SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Kenocid 210
Code du produit : 3
Groupe de produits : Désinfectant.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV
Waterpoortstraat, 2
B-8900 Ieper - Belgique
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)
Worldwide	www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en		
Ελλάδα	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

C; R34
Xn; R20/22
R42
R43

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS08 GHS02 GHS09 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

		par inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Conseils de prudence (CLP)	:	P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer P303+P361+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux)Enlever immédiatement les vêtements contaminésLaver abondamment à l'eau et au savon P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin/… P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :

C - Corrosif

Phrases R	:	R20/22 - Nocif par inhalation et par ingestion R34 - Provoque des brûlures R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
Phrases-S	:	S23 - Ne pas respirer les aérosols S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage S42 - Pendant les fumigations/pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant) S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) S60 - Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE
Chlorure de Didécyldiméthylammonium	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2 (Numéro index) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	>= 30	Xn; R22 C; R34 N; R50
2-propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	5 - 15	F; R11 Xi; R36 R67
Glutaraldehyde	(n° CAS) 111-30-8 (Numéro CE) 203-856-5 (Numéro index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	1 - 5	T; R23/25 R42 C; R34 R43 N; R50

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure de Didécyldiméthylammonium	(n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2 (Numéro index) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15	>= 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400
2-propanol	(n° CAS) 67-63-0 (Numéro CE) 200-661-7 (Numéro index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	5 - 15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glutaraldehyde	(n° CAS) 111-30-8 (Numéro CE) 203-856-5 (Numéro index) 605-022-00-X (N° REACH) 01-2119455549-26	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide inflammable.

Réactivité : Une température élevée peut libérer des gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Diluer les résidus et rincer. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Matières incompatibles : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glutaraldehyde (111-30-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	20 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	0,2 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	0,21 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,05 ppm
Belgique	Classification additionelle	M
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	0,2 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	0,05 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	AGS,Sah,Y
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	0,05 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	0,2 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	0,05 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sen

2-propanol (67-63-0)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	983 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	400 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	500 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1000 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	500 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,Y
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	400 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	500 ppm

Chlorure de Didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	18,2 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,0002 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00029 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,82 mg/kg poids sec Assessment factor: 1
PNEC sédiments (eau de mer)	0,28 mg/kg poids sec Assessment factor: 10
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,4 mg/kg poids sec Assessment factor: 50
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,595 mg/l Assessment factor: 10

Glutaraldehyde (111-30-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m³
PNEC (Eau)	

Glutaraldehyde (111-30-8)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0025 mg/l Assessment factor: 10
PNEC aqua (eau de mer)	0,00025 mg/l Assessment factor: 100
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,006 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,527 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0527 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,03 mg/kg poids sec Assessment factor: 50
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,8 mg/l Assessment factor: 100

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

Protection des mains :

Type	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Reusable gloves	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire : Lunettes de protection. Domaine d'utilisation:B. Résistance mécanique:3

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de protection, Lunettes de sûreté	gouttelette	limpide, Plastique.	EN 166

Protection de la peau et du corps : Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection.

Type	Norme
	EN 943

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Full face mask	ABEK	long term exposure, vapour protection	EN 140, EN 136

Contrôle de l'exposition du consommateur : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Clair(e).
Couleur : Incolore à légèrement jaune.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : ca. 6
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : - 10 °C
Point d'ébullition : 100 °C
Point d'éclair : 39 °C
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	ca. 0,98 kg/l
Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Log Kow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Une température élevée peut libérer des gaz dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec : Acides forts. Agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation et par ingestion.

Kenocid 210	
DL50 orale rat	556 mg/kg

Irritation	:	Non classé pH: ca. 6
Corrosivité	:	Provoque des brûlures. pH: ca. 6
Sensibilisation	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
Toxicité à dose répétée	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Mutagénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2. Persistance et dégradabilité

Kenocid 210	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. > 60% de DBO, 28 jours, Closed Bottle Test (OECD). Le(s) surfactant (s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) la biodégradabilité selon les critères énoncés dans le règlement (CE) No.648/2004 sur les détergents. Données à l'appui de cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et sera mis à leur disposition, à leur demande ou à la demande d'un fabricant de détergents.

2-propanol (67-63-0)	
Biodégradation	95 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Déchets dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1760
N° ONU (IMDG) : 1760
N° ONU (IATA) : 1760
N° ONU (ADN) : 1760
N° ONU (RID) : 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN) : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
Désignation officielle de transport (RID) : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.
Description document de transport (ADR) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Chlorure de Didécyldiméthylammonium), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG) : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
Etiquettes de danger (ADR) : 8

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Etiquettes de danger (IMDG) : 8

:

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Etiquettes de danger (IATA) : 8

:

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Etiquettes de danger (ADN) : 8

:

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Etiquettes de danger (RID) : 8

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emblage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emblage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison., Pas de flammes nues. Ne pas fumer., Tenir le public éloigné de la zone dangereuse., PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9

Dispositions speciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges	:	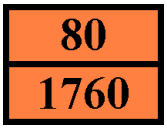
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	2X
Code APP	:	B

- Transport maritime

Dispositions speciales (IMDG)	:	223, 274
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
IBC packing instructions (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP28
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
N° GSMU	:	154

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions speciales (IATA)	:	A3
Code ERG (IATA)	:	8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	C9
Dispositions speciales (ADN)	:	274
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0
Transport interdit (ADN)	:	Non
Non soumis à l'ADN	:	Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	C9
Dispositions speciales (RID)	:	274
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	L4BN
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	80
Transport interdit (RID)	:	Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS Annex reference	:	Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification according to VwVwS, Annex 4.)
12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV	:	Is not subject of the 12. BImSchV (Hazardous Incident Ordinance)

Danemark

Class for fire hazard	:	Classe II-1
Store unit	:	5 litre
Classification remarks	:	R10 <H226;H302;H314;H317;H332;H334;H335;H400>; Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed
Recommendations Danish Regulation	:	Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Indications complémentaires	Modifié	P sentences
8.1	Indications complémentaires	Ajouté	
8.2	Indications complémentaires	Ajouté	PPE

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R11	Facilement inflammable
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion
R34	Provoque des brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
T	Toxique
Xi	Irritant
Xn	Nocif

SDS EU CLP DPD

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit